



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

SOUS-PREFECTURE DE CASTRES
Bureau du développement durable
des territoires

Arrêté du 26 AVR. 2013
relatif à l'approbation de la carte communale
de la commune de Lacougotte-Cadoul

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment le articles L 110, L 121-1, L 124-1, L 422-1 et L 422-2, R 124-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn;
- Vu la délibération du conseil municipal de Lacougotte-Cadoul du 21 novembre 2007 donnant un avis favorable sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune;
- Vu les délibérations du conseil municipal de Lacougotte-Cadoul du 16 décembre 2011 et 12 septembre 2012 donnant un avis favorable au projet de carte communale;
- Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse du 10 juillet 2012 désignant M. Jean-Paul LAFOLLET en qualité de commissaire enquêteur;
- Vu l'arrêté du maire de Lacougotte-Cadoul du 12 septembre 2012 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre 2012 au 10 novembre 2012 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Lacougotte-Cadoul du 21 février 2013 approuvant la carte communale ainsi que les dossiers relatifs à celle-ci reçus le 1^{er} mars 2013 en sous-préfecture de Castres;
- Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale des territoires du Tarn du 18 avril 2013

Arrête

Article 1^{er} - La carte communale approuvée par le conseil municipal de Lacougotte-Cadoul lors de sa séance du 21 février 2013, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 – Les autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols seront délivrés par le maire au nom de la commune, à l’exception de ceux visés à l’article L 422-2 du code de l’urbanisme.

Article 3 – La délibération du conseil municipal de Lacougotte-Cadoul approuvant la carte communale et le transfert de la délivrance des autorisations d’occuper le sol ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

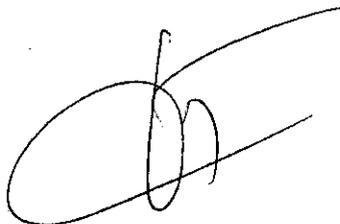
Le dossier de carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie de Lacougotte-Cadoul aux jours et heures habituels d’ouverture ainsi qu’à la sous-préfecture de Castres.

Mention de cet affichage et des lieux où pourra être consulté le dossier de la carte communale seront insérés en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L’arrêté préfectoral approuvant la carte communale sera publié en outre au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Article 4 – L’approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l’exécution de l’ensemble des formalités prévues à l’article 2 du présent arrêté. La date à prendre en compte pour l’affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 – Le sous-préfet de Castres, le maire de Lacougotte-Cadoul sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires du Tarn



Josiane CHEVALIER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LACOUGOTTE CADOUL**



Nombre de membres en exercice : 14.

Nombre de membres présents : 9

Date de convocation : 13 février 2013

Date de publication : 27 février 2013

L'an deux mil treize et le vingt un février à dix huit heures tente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard REX

Présents : REX Gérard, MONTAGNIE Joëlle, AZEMAR Estelle, GONTIER José, AZEMA René, REDOULES Jean-Luc, JAU Yvon, BONNET Christophe et RENEUX Marc.

Excusés : TAUSSAC Jean-Paul et SIX Fabrice.

Secrétaire de séance : AZEMAR Estelle

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants et L.422-1 et L422-2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la consultation du document de gestion de l'espace agricole et forestier approuvé le 15 décembre 2003 ;

Vu les documents transmis par monsieur Le Maire le 12 janvier 2009 ;

Vu la charte départementale d'urbanisme du Tarn signée le 14 novembre 2001 et actualisée le 7 avril 2008 et 2 juillet 2011;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2012 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la possibilité de transfert de compétence en matière de décisions d'urbanisme relatives aux occupations et utilisations du sol, donnée aux communes en application de l'article L 422.1;

Vu l'arrêté du maire en date du 12 septembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet en ce qui concerne :

1 - l'avis du SDIS en matière de lutte contre l'incendie ;

2 - la modification du secteur de Biats.

3

Lutte contre l'incendie :

• la commune a entamé la démarche avec le syndicat intercommunale d'adduction d'eau potable de la Montagne Noire pour installer une borne incendie au hameau de Biats.

• Pour le village, il existe déjà une borne incendie. Son débit sera amélioré lors des différents renforcements de réseau lors de l'urbanisation du village.

Secteur de Biats :

la chambre d'agriculture du Tarn à émis un avis favorable le 25 janvier 2013 sur la proposition de zonage comprenant l'ajout des parcelles sur le secteur de Biats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- décide que les décisions d'urbanisme relatives aux occupations et utilisations du sol seront délivrées par le maire au nom de la commune, à l'exception de celles visées à l'article L422-2 du code de l'urbanisme
- décide de disposer gratuitement des services de l'État pour instruire les autorisations d'occupation du sol pour lesquelles le maire est compétent conformément à l'article L 422-1 et L422.8 du code de l'urbanisme
- donne tout pouvoir au maire pour signature de la convention mettant à disposition de la commune les services de la DDT pour l'instruction des autorisations d'occuper le sol.
- décide d'ouvrir à l'urbanisation 3,2 hectares

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Aux Présidents du

- Conseil Régional
- Conseil Général
- Chambre d'Agriculture
- de l'EPCI du SCOT dont fait partie la commune
- communauté de communes
- communes limitrophes



La présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral (dès réception) feront l'objet d'un affichage simultané en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de madame la préfète approuvant la carte communale.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R124.8 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Gérard REX



MAIRIE DE LACOGOTTE CADOUL

LE VILLAGE

81500 LACOGOTTE-CADOUL

ARRETE N° 1 DU 12 SEPTEMBRE 2012

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale de la commune

De LACOGOTTE-CADOUL

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2012 arrêtant le projet de carte communale,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du 10 juillet 2012 de Monsieur le président du tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Paul LAFOLLET demeurant 102 chemin Flourières 81600 GAILLAC, en qualité de commissaire enquêteur,



ARRETE

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Lacougotte-Cadoul, pour une durée de 1 mois à compter du 10 octobre 2012 inclus au 10 novembre 2012 inclus.

Article 2 : après l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et de l'avis des personnes publiques associées.

Article 3 : Monsieur Jean-Paul LAFOLLET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : le projet de carte communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Lacougotte-Cadoul pendant un mois aux jours et aux heures habituels de la mairie du 10 octobre 2012 au 10 novembre 2012 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête numéroté ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Les éléments de l'évaluation environnementale figurent dans le rapport de présentation de la carte communale et sont à la disposition du public.

Article 5 : le commissaire enquêteur recevra à la mairie le mercredi 10 octobre 2012 de 15 h à 18 h et le samedi 10 novembre 2012 de 9 h à 12 h.

Article 6 : à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Ce dernier transmettra au maire le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture du Tarn et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : le maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Madame la Préfète d'Albi et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lacougotte-Cadoul. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture d'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à Lacougotte-Cadoul, Le 12 septembre 2012

Le Maire

Gérard REX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LACOUGOTTE CADOUL**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Date de convocation : 5 septembre 2012

Date de publication : 13 septembre 2012

L'an deux mil douze et le douze septembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard REX, Maire.

Présents : REX Gérard, AZEMAR Estelle, REDOULES Jean-Luc, GONTIER José, RENEUX Marc, MONTAGNIE Joëlle, AZEMA René et SIX Fabrice.

Absents : Yvon JAU, Jean-Paul TAUSSAC et Christophe BONNET

Secrétaire de séance : Estelle AZEMAR

Délibération 20 /2012

Objet : projet de carte communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13 décembre 2011 sur le projet de zonage de la carte communale.

Il expose le rapport de présentation, les documents graphiques : plan de zonage en détail de la commune et les documents annexes.

Il demande au conseil de délibérer pour approuver le zonage de la carte communale et le lancement de l'enquête publique.

Il propose de passer au vote :

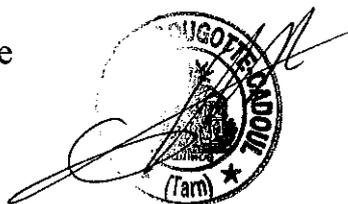
7 voix pour et 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le plan de zonage présenté et autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique et à signer tous les documents nécessaires.

Pour copie conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard REX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Date de convocation : 14 novembre 2007

Date de publication : 23 novembre 2007

L'an deux mil sept et le vingt un novembre à 20 heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard REX, Maire.

Présents : REX Gérard, GONTIER José, MONTAGNIE Joëlle, AZEMAR Hervé, REDOULES Jean-Luc, et GIROT Josiane

Excusés : GRESS Michel, HERNANDEZ Sylvie, PROUPA Jean-Louis, TAUSSAC Jean-Paul et JAU Yvon

Secrétaire de séance : Joëlle MONTAGNIE

OBJET : Subvention pour l'élaboration d'une carte communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

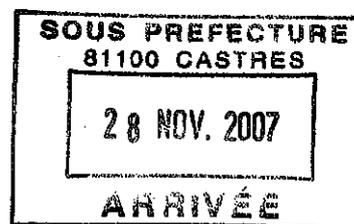
Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale. En effet la commune veut pouvoir maîtriser un urbanisme modéré, elle veut rester rurale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant que l'élaboration d'une carte communale aurait un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions susvisées du code de l'urbanisme,
- demande de solliciter, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que ses services de la direction départementale de l'équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune afin de réaliser les études d'urbanisme relatives à l'élaboration d'une carte communale et de suivre sa procédure d'élaboration
- demande une aide pour la Dotation Globale de Décentralisation pour l'Urbanisme (DGDU) pour couvrir les frais matériels concernant l'élaboration d'une carte communale ainsi qu'au titre du diagnostic foncier rural et agricole qui sera sollicité auprès de la Chambre d'Agriculture
- donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique d'une carte communale
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet. Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au président de l'établissement public intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
- au président de l'établissement public chargé du SCOT
- aux maires des communes limitrophes
- au président de la communauté de communes

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Pour copie conforme au registre des délibérations
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Monsieur le Maire
Gérard REX

